

LE CONTRAT

COLLECTIF SOLIDAIRE



La couverture
solidaire et maximale,
pour vous et votre famille.

Avec le contrat collectif solidaire,
vous et vos proches bénéficiez des
plus hauts niveaux de remboursement
sur l'ensemble de vos soins.



LE CONTRAT COLLECTIF SOLIDAIRE : EN QUOI EST-CE QUE ÇA CONSISTE ?

4 grands principes de solidarité vous assurent la meilleure des protections tout en faisant vivre les valeurs fondatrices de la Mutuelle :

- Le plus favorisé est solidaire du plus démuné : votre cotisation est proportionnelle à votre rémunération.
- Le jeune couple/le célibataire est solidaire des familles : votre cotisation décroît en fonction du nombre d'enfants que vous avez à charge.
- Le plus jeune est solidaire du plus âgé : une partie de la cotisation des actifs finance une partie de la couverture des retraités.
- Le bien portant est solidaire du malade : votre cotisation n'augmente pas en fonction de votre état de santé.



JE PROTÈGE MA FAMILLE

En même temps que vous, adhèrent obligatoirement à la MDF en qualité d'ayants droit :

- **Votre conjoint (ou partenaire pacsé)¹.**
- **Vos enfants² jusqu'à l'âge de 16 ans (et au-delà s'ils poursuivent leurs études en Nouvelle-Calédonie).**

Pour que votre couverture, ainsi que celle de vos ayants droit, démarre à la date de votre embauche, vous devez remplir et signer le bulletin d'adhésion que votre employeur vous remettra lors de votre entrée dans ses effectifs. Vous devrez ensuite retourner ce document à votre employeur qui est chargé de le transmettre à nos services le plus tôt possible.

¹ Vous pouvez demander à ce que votre conjoint (ou partenaire pacsé) soit dispensé de l'obligation d'adhésion en justifiant qu'il bénéficie déjà d'une couverture complémentaire santé couvrant le même risque que celui de la Mutuelle.

² Vous pouvez demander une dispense d'adhésion pour votre enfant s'il bénéficie déjà d'une couverture complémentaire santé couvrant le même risque que celui de la Mutuelle (justificatif nécessaire s'il a moins de 16 ans).

VEILLEZ AU BON DÉROULEMENT DES DÉMARCHES !

Tant que la Mutuelle ne reçoit aucun document attestant de votre embauche, vos dépenses de santé ne sont pas prises en charge et vous ne bénéficiez d'aucun accès au réseau sanitaire et social de la MDF. Il est donc dans votre intérêt de veiller au déroulement rapide des démarches : assurez-vous d'avoir bien reçu votre **bulletin d'adhésion** dans les plus brefs délais après votre embauche et faites-vous confirmer par votre employeur que le document, dûment rempli et signé par vos soins, nous a été retourné dans les temps avec les pièces justificatives. Si ce n'est pas le cas, contactez nos services sans tarder.

Pièces justificatives à fournir obligatoirement à l'embauche :

- photocopie du livret de famille ou pièce d'identité en cas de célibat,
- un relevé d'identité bancaire ou postal de Nouvelle-Calédonie (le compte épargne n'étant pas accepté).

Pièce justificative obligatoire en cas de dispense d'adhésion d'un ayant droit :

Carte d'adhésion ou décompte de prestation ou attestation de leur mutuelle ou assurance complémentaire santé.

Vos droits peuvent être ouverts rétroactivement, même en cas de non-respect par votre employeur des délais de déclaration, si le bulletin d'adhésion nous parvient au plus tard trois mois après votre embauche. Au-delà, votre prise en charge débutera seulement au premier jour du mois suivant la date de réception par la MDF du bulletin signé et une période de carence de six mois sera appliquée sur vos remboursements qui seront limités à 100 % du tarif Cafat.



Si votre embauche nous est déclarée par votre employeur sans que vous ayez rempli ni signé un bulletin d'adhésion et fourni de pièces justificatives, votre conjoint et vos enfants seront obligatoirement affiliés par défaut. Il vous appartiendra alors d'entreprendre les démarches nécessaires pour les radier, dans le cas par exemple où ils bénéficieraient déjà d'une couverture santé complémentaire, en présentant les justificatifs requis.

SI JE CHANGE DE SITUATION FAMILIALE ?

Il vous revient à vous, adhérent, de déclarer à la Mutuelle les changements intervenant en cours d'adhésion dans votre composition familiale.

- Je me marie, j'ai un enfant.
- Je souhaite rajouter un ayant droit sur ma couverture.

À compter de l'événement (ex : votre mariage ou votre Pacs, la naissance ou l'adoption de votre bébé, etc.), vous avez trois mois pour transmettre à nos services un bulletin modificatif accompagné des justificatifs demandés.

Alors, la couverture de votre ayant droit débutera à la date de l'événement.

Si ce délai n'est pas respecté, sa prise en charge commencera le premier jour du mois suivant la date de réception, par nos services, de la déclaration de l'événement. De plus, une période de carence de six mois* sera appliquée sur ses remboursements (qui seront limités à 100 % du tarif Cafat).

CAS PARTICULIER DU CONCUBIN

La prise en charge de votre concubin prendra effet au premier jour du mois suivant la date de signature du bulletin modificatif. Une période de carence de six mois* sera appliquée pendant laquelle ses remboursements (qui seront limités à 100 % du tarif Cafat).

* Vous pouvez être dispensé de la période de carence en prouvant que votre ayant droit bénéficiait, précédemment à la demande d'adhésion, d'une couverture complémentaire couvrant le même risque que celui garanti par la MDF.



Démarches en ligne

Site internet de la MDF
www.mdf.nc





- **Je divorce, mon enfant n'est plus à ma charge, l'un de mes ayants droits décède.**
- **Je souhaite retirer un ayant droit de ma couverture.**

À compter de l'événement (séparation, divorce, décès, etc.), vous devez transmettre à nos services un bulletin modificatif accompagné des justificatifs nécessaires.

La couverture de votre ayant droit s'arrêtera le jour où votre bulletin modificatif parviendra à nos services (ou à la date de prise d'effet de la radiation si celle-ci intervient après la demande ; ex : la date du jugement définitif de divorce).

Dans le cas du décès de l'ayant droit, sa prise en charge cessera à la date de son décès à minuit.

LA RADIATION D'OFFICE DE VOTRE ENFANT

L'ayant droit enfant est radié d'office au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle il a atteint la limite d'âge de 28 ans.

Il peut souscrire un autre contrat, rapprochez-vous de nos services pour de plus amples informations.

LA RADIATION À LA DEMANDE DE L'AYANT DROIT

L'ayant droit majeur peut faire une demande de radiation auprès de nos services en justifiant de sa séparation ou du fait qu'il n'est plus à votre charge (attestation de domicile propre, un RIB personnel, copie de son avis d'imposition, copie du jugement de divorce, etc.).

JE QUITTE MON EMPLOI OU JE PARS EN CONGÉ NON RÉMUNÉRÉ

Principe : la radiation d'un adhérent ne peut être faite qu'à l'initiative de l'employeur.

C'est donc à lui qu'il revient de transmettre à nos services un bulletin de radiation au moment où vous quittez ses effectifs, qu'il s'agisse d'une débauche, d'une mutation vers une autre collectivité ou d'une mise en disponibilité, d'un congé sans solde, d'un congé sabbatique...

Votre radiation entraînera automatiquement celle de vos ayants droit. Votre couverture, comme la leur, prendra fin à la date de votre sortie des effectifs de l'employeur.

Mais vous aurez la possibilité de souscrire un autre contrat (notamment si vous êtes en congé non rémunéré), rapprochez-vous de nos services pour de plus amples informations.

COMBIEN VAIS-JE PAYER ?

Comment ça marche ?

Chaque mois, votre employeur prend à sa charge et verse à la mutuelle **50 % au moins** de votre cotisation au titre de votre adhésion et de celle de votre conjoint (ou partenaire pacsé) et de vos enfants. **C'est la part patronale.**

Dans le même temps, votre employeur verse **la part salariale** qui est précomptée directement sur votre bulletin de salaire.



Votre cotisation est calculée sur la base d'une assiette à laquelle est appliqué un taux :

MON ASSIETTE DE COTISATION

Elle comprend l'ensemble des rémunérations et gains que vous avez perçus, compte tenu des avantages en nature et indemnités diverses, à l'exclusion des sommes ayant le caractère de dommages et intérêts et des indemnités d'éloignement.

Elle doit toutefois respecter des planchers et plafonds de cotisations applicables : le montant des salaires mensuels à prendre pour base de calcul ne peut en aucun cas être inférieur au SMG (154 706 ^F au 1^{er} juin 2017), ni être supérieur au second plafond applicable aux cotisations du RUAMM (5 152 900 ^F au 1^{er} janvier 2017).

MON TAUX DE COTISATION

Définis par l'assemblée générale de la MDF, les taux de cotisation varient selon votre composition familiale. Le taux est dégressif pour les enfants.

TAUX EN VIGUEUR AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

	Taux global de cotisations*
Adhérent	1,32
Conjoint partenaire pacsé ou concubin / enfant majeur	1,32
Enfants mineurs	
1 ^{er} enfant	1,08
2 ^e enfant	0,78
3 ^e enfant	0,78
4 ^e enfant	0,78
5 ^e au 8 ^e enfant	0,54
9 ^e enfant et au-delà	Exonéré
Ascendant ou autre personne majeure à charge de l'adhérent	1,64

* Taux global de cotisation comprenant la part salariale et la part patronale.



Outre votre conjoint et vos enfants, vous pouvez également affilier, sur votre demande, d'autres ayants droit majeurs ou mineurs (ascendants, frère et sœur, personne à charge, etc.). Leur cotisation sera intégralement à votre charge.

**RETROUVEZ EN
TÉLÉCHARGEMENT
SUR www.mdf.nc**

- Le bulletin d'adhésion
- Le bulletin modificatif
- Le bulletin de radiation



MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

La MDF est régie par les dispositions de la loi
du pays*2013-4 du 7 juin 2013 portant statut
de la mutualité en Nouvelle-Calédonie.

28, rue Olry, Vallée du génie
BP N2 98851 NOUMÉA CEDEX

Couverture maladie

Tél. 28 00 20

fichier@mdf.nc (*formalités d'adhésion ou de radiation, cotisation*)

remboursement@mdf.nc (*suivi de vos prises en charge*)

Suivez le détail de vos remboursements depuis

votre compte en ligne sur **www.mdf.nc**

*Consultation de vos décomptes, mise à jour de vos données personnelles,
demande de rendez-vous dentaires et médicaux, réservation pour le centre de Poé...*



Retrouvez tous les services en ligne de la Mutuelle
sur votre espace adhérent > **www.mdf.nc**

